L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau : 72 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLÉANS
MERCREDI, 13 JUILLET 1892.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Session régulière de 1892.

No 15.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les sections 5, 6, 10 et 20 de la loi No vingt deux (22) intitulée : Une loi pour constituer et organiser la milice pour organiser et équiper une milice spéciale, approvée le 30 mars 1878.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 5 de l'acte numéro vingt deux (22), approuvée le 30 mars 1878, est amendée et décrétée à nouveau comme suit : Section 5. Que compagnies d'infanterie seront [illegible] même numéro, un premier sergent, quatre caporaux et [illegible] soixante et quinze soldats. Les compagnies de cavalerie seront organisées comme suit : un capitaine, un premier lieutenant, un second lieutenant, un premier sergent, quatre sergents, huit caporaux, deux clairons, un maréchal-ferrant, un forgeron et pas [illegible] de quarante ni plus de cent soldats. Les compagnies d'artillerie seront organisées comme suit : un capitaine, deux premiers lieutenants, un second lieutenant, un premier sergent, un sergent-maître-artificier, un sergent-maître-sergent, quatre sergents, huit caporaux, deux clairons, un maréchal-ferrant, un forgeron et pas [illegible] de quarante ni plus de cent soldats. Les compagnies d'artillerie seront organisées comme suit : un capitaine, deux premiers lieutenants, un second lieutenant, un premier sergent, un sergent-maître-artificier, un sergent-maître-sergent, quatre sergents, huit caporaux, deux clairons, un maréchal-ferrant, un forgeron et pas moins de quarante ni plus de cent soldats. Les bataillons se composeront de deux ou plus et de moins de huit compagnies. Chaque bataillon de deux ou quatre compagnies sera commandé par un major et aura droit à un adjudant, un assistant quartier-maître, un assistant chirurgien, un officier d'ordonnance et un chapelain, chacun ayant rang de capitaine. Chaque régiment de plus de sept compagnies et n'excédant pas dix compagnies, aura droit à un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un assistant quartier-maître, un officier d'ordonnance, un chirurgien ayant rang de capitaine ; un chirurgien ayant rang de major, et un assistant chirurgien et un chapelain, chacun ayant rang de capitaine. Les bataillons et régiments d'artillerie, au centre des officiers d'état-major en question précédemment, auront droit à un sous-lieutenant-porte-drapeau, un sergent major, d'un sergent-quartier-maître, d'un commissaire-sergent, d'un sergent d'ordonnance, d'un sergent porte drapeau et de trois caporaux guidons. Les régiments de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie se composeront de dix compagnies. La force du régiment ne pourra excéder, sauf en autorisant le leur officier-commandant, ou dans deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que quelconque pioneers ou fers placer sur les lyres faisant face au Mississippi ou sur toute levée faisant face à ce lieu, sera considéré comme un obstacle à la navigation, sujet au contrôle et à la surveillance du Board de Commissaires de levées de district, ou de jerge de police, ou de corporations municipales, des bois de construction, des matériaux de construction, des articles de chauffage, des clôtures, des bâtiments, des constructions, des briques, du sable, de la terre glaise, ou tout autre objet de nature à obstruer la levée, ou à en compromettre la sûreté, ce qui serait un obstacle à la construction et à la réparation de ladite levée, sera, s'il est trouvé coupable devant une cour quelconque de juridiction compétente, condamné à un emprisonnement de six (6) mois au plus et à une amende de cent ($100) dollars au plus, ou aux deux pénalités à la fois, ainsi que le décidera la cour.

Sec. 2—Il est en outre décrété, etc., Que si après quarante-huit (48) heures qu'avis aura été donné par tout commissaire de district ou commissaire ou gouverneur de levée, ou dans l'Orléans, par le commissaire des travaux publics, la susdite chose, etc., n'a pas été enlevée, [illegible] l'être aux frais du propriétaire ou agent ou de la personne qui en sera responsable, et sera retenue [illegible] que ces frais soient acquittés.

Sec. 3—Il est en outre décrété, etc., Qu'aucun bois de charpente ne pourra être amarré ou fixé [illegible] sur le devre Mississippi ou sur aucun cours d'eau [illegible] des hautes eaux soient à [illegible] les hautes eaux soient [illegible] comme en danger ; et toute personne se rendant coupable d'infraction à cette loi, sera passible de l'amende [illegible] de l'emprisonnement susdite.

Sec. 4—Il est en outre décrété, etc., Que cette loi ne s'étende en aucune façon, à toute propriété mobilière que l'on pourrait placer sur les quais ou les débarcadaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec 5.—Il est enfin décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur à partir de la date de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 23 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 17] LOI

Pour accepter et ratifier, au nom de l'Etat de la Louisiane, les dispositions, termes, concessions et conditions d'une loi du Congrès intitulée : "Une loi pour affecter une partie du produit de la vente de terres publiques à la plus complète fondation et au maintien des collèges au profit de l'agriculture et des arts mécaniques établis en vertu des dispositions d'une loi du Congrès approuvée le 2 juillet 1862 ; approuvée le 30 août 1890.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que lesdites dispositions, termes, concessions et conditions ainsi que les fins des concessions imposées par la loi du Congrès intitulée : "Une loi pour affecter une partie du produit de la vente de terres publiques à la plus complète fondation et au maintien des collèges au profit de l'agriculture et des arts mécaniques établis en vertu des dispositions d'une loi du Congrès approuvée le 2 juillet 1862 ; approuvée le 30 août 1890.

Sec. 2.—Il est, en outre, décrété, etc., Que Son Excellence, le Gouverneur de cet Etat, est requis de donner suite à l'honorable secrétaire de l'intérieur, à Washington, une copie dûment certifiée de cette loi.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tem. du Sénat.
Approuvé le 23 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 18] LOI

Créant une cour de juge de paix additionnelle et un emploi de constable pour le Quatrième ward de la paroisse Est Féliciana.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une cour de juge de paix additionnelle et qu'un emploi de constable soit, par les présentes, établie pour le quatrième (4) ward de la paroisse Est Féliciana, lesquels se trouveront dans les limites d'incorporation de la ville de Wilson. La durée du mandat desdits juge de paix et constable expirera à la prochaine élection générale, en l'année 1896, ou lorsque leurs successeurs auront été élus et qualifiés.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que lesdits juge de paix et constable auront les mêmes traitements que les juges de paix et constables déjà élus dans le dit ward. Ils auront également la même juridiction concurrent et les mêmes pouvoirs. Les successeurs desdits juge de paix et constable seront élus à la prochaine élection générale, en 1896 ; de la même façon que les autres juges de paix et constables.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi prendre effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 21 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 16] LOI

Déclarant que tout dépôt sur la levée de la base de construction, de matériaux de construction, d'articles de chauffage, de clôtures, de bâtiments, de constructions, ou de tout ce qui peut obstruer les levées, ou la libre circulation sur les levées, ou leur sûreté, et qui tout actuellement été ou sera fait de l'avance d'arbre (legs) rendra le délinquant passible d'une amende ou de emprisonnement, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que quelconque pioneers ou fers placer sur les lyres faisant face au Mississippi ou sur toute levée faisant face à ce lieu, sera considéré comme un obstacle à la navigation, sujet au contrôle et à la surveillance du Board de Commissaires de levées de district, ou de jerge de police, ou de corporations municipales, des bois de construction, des matériaux de construction, des articles de chauffage, des clôtures, des bâtiments, des constructions, des briques, du sable, de la terre glaise, ou tout autre objet de nature à obstruer la levée, ou à en compromettre la sûreté, ce qui serait un obstacle à la construction et à la réparation de ladite levée, sera, s'il est trouvé coupable devant une cour quelconque de juridiction compétente, condamné à un emprisonnement de six (6) mois au plus et à une amende de cent ($100) dollars au plus, ou aux deux pénalités à la fois, ainsi que le décidera la cour.

Sec. 2—Il est en outre décrété, etc., Que si après quarante-huit (48) heures qu'avis aura été donné par tout commissaire de district ou commissaire ou gouverneur de levée, ou dans l'Orléans, par le commissaire des travaux publics, la susdite chose, etc., n'a pas été enlevée, [illegible] l'être aux frais du propriétaire ou agent ou de la personne qui en sera responsable, et sera retenue [illegible] que ces frais soient acquittés.

Sec. 3—Il est en outre décrété, etc., Qu'aucun bois de charpente ne pourra être amarré ou fixé [illegible] sur le devre Mississippi ou sur aucun cours d'eau [illegible] des hautes eaux soient à [illegible] les hautes eaux soient [illegible] comme en danger ; et toute personne se rendant coupable d'infraction à cette loi, sera passible de l'amende [illegible] de l'emprisonnement susdite.

Sec. 4—Il est en outre décrété, etc., Que cette loi ne s'étende en aucune façon, à toute propriété mobilière que l'on pourrait placer sur les quais ou les débarcadaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec 5.—Il est enfin décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur à partir de la date de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 23 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 19] LOI

Pour fixer les sessions des Cours d'Appel, Deuxième Circuit.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la session de la Seconde Cour d'Appel de Circuit aurait lieu comme suit, savoir : A Ouachita, les premiers lundis de janvier et de juin ; à Richland, les quatrièmes lundis de janvier et de juin ; à Franklin, les premiers lundis de février et de juillet ; à Catahoula, les seconds lundis de février et de juillet ; à Concordia, les quatrièmes lundis de février et de septembre ; à Natchitoches, les seconds lundis de mars et d'Octobre ; à Madison, les quatrièmes lundis de mars et d'octobre ; à East-Carroll, les seconds lundis d'avril et de novembre ; à Ouest-Carroll, les quatrièmes lundis d'avril et de novembre ; à Morehouse, les premiers lundis de mai et de décembre.

Sec. 2.—Il est, en outre, décrété etc., Que toutes les lois contraires à celle-ci sont, par les présentes, abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, le 28 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No. 20] RÉSOLUTIONS CONJOINTES

Pourvoyant à l'agrément par l'Etat de la Louisiane du remboursement de la levée d'une "taxe directe" telle que l'autorise la loi du Congrès No 496, intitulée : "Une loi pour accréditer et payer aux divers Etats et Territoires et au District de Columbie toutes sommes d'argent perçues en vertu de la "taxe directe" prélevée par une loi du Congrès, approuvée le 5 août 1861, approuvée le 2 mars 1891 ; et autorisant le Gouverneur à recevoir, à donner acquit en les recevant, et à distribuer ces sommes pour les objets et fins pourvus par cette loi.

Section 1ère—Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Etat de la Louisiane, par les présentes, accepte en plein acquittement de toutes réclamations contre les Etats-Unis par suite de la levée et de la perception de la taxe directe imposée par la loi du Congrès, approuvée le cinq août, en l'année mil-huit-cent-soixante-un, telles sommes d'argent qui pourront être placées à son crédit par l'honorable Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, vertu des dispositions d'une loi du Congrès intitulée : "Une loi pour créditer et payer aux divers Etats et Territoires et au District de Columbie toutes les sommes d'argent perçues en vertu de la "taxe directe" imposée par une loi du Congrès, approuvée le cinq août mil-huit-cent soixante-un, approuvée le deux mars mil-huit-cent-quatre-vingt-onze ; et l'Etat de la Louisiane de plus accepte toutes charges imposées en pleine acquittement de toutes réclamations contre les Etats-Unis en raison de la levée et de la perception de ladite taxe

Sec. 2—Il est, en outre, résolu, etc., Que son Excellence, le Gouverneur est, par les présentes, autorisé à recevoir et à donner un acquit en recevant telles sommes qui pourraient être [illegible] la Louisiane, ainsi qu'à en disposer les objets et fins pourvus par la [illegible] du dite mars mil-huit-cent-vingt-deux.

G. W. [illegible]
Speaker de la Chambre des Représentants.
[illegible] T,
Président [illegible] du Sénat.
Approuvé le 2[illegible]
[illegible] FOSTER,
Gouverneur [illegible] de la Louisiane.
Pour copie [illegible]
[illegible]
[illegible] d'Etat.

Nouvelles Artistiques.

On prépare, à l'Opéra de Paris, une reprise, de M. Fourcaux. Un des compositeurs de notre scène lyrique, M. Engel en créera le rôle principal : Antiochus.

—Notre éminent et regretté compatriote, Ernest Guiraud a laissé, croyons-nous, nombre de manuscrits, qui certainement auront autant de valeur artistique. On parle principalement d'une *Symphonie*, sur un livret tiré des *Temps mérovingiens* d'Augustin Thierry, par M. Louis Gallet. Par malheur l'ouvrage devrait avoir cinq actes et Guiraud n'en avait écrit que trois, quand la mort est venue le surprendre.

On assure que M. Saint Saëns a accepté d'achever l'œuvre de son illustre collègue de l'Institut.

—L'opéra de Rubinstein : *Moïse*, est terminé et sera joué en deux soirées, dont chacune comprendra quatre tableaux : *Naissance de Moïse—Captivité des Israélites—Moïse au désert—Jéthro*, le *buisson ardent—Passage de la Mer Rouge —Promulgation du Décalogue—Les Israélites au désert—Mort de Moïse—Conquête de la Terre Promise.*

Mme Caigaart et M. Verbées sont engagés au Caire ; M. Bordeneuve, à Nice.

JOURNAL DES DEMOISELLES.—Nous recevons la dernière livraison de cette publication, une véritable autorité pour la mode élégant à Paris, en France et partout où on lit la française.

Cette nouvelle livraison est une des plus recommandables de la coquette collection. Elle vaut par les matières à lire, qui sont d'une extrême variété ; par les gravures coloriées ou noires, où l'on remarquera des fantaisies délicieuses contenues d'enfants — fillettes et garçons. Elle vaut encore par des annexes d'une utilité grande ; des patrons qui sont des merveilles de goût.

West End.

En trois parties le programme de ce soir, mais ne comprenant pas moins de seize numéros, parmi lesquels nous remarquons : *Les Rêves Bohémiens*, valse, Toldaho ; Pot-pourri sur la *Mascotte*, Andrau ; *Le bien de Belfort*, Hommerli ; *Souvenirs d'Offenbach*, Bostger ; Fantaisie sur les *Huguenots*, Meyerbeer ; *Old Madrid*, mélodie de Trotère, jouée sur le cornet par M. Vesey ; Fantaisie sur *Rigoletto*, Meyer ; Polka du cornet, Arbuckle, solo de cornet par M. A. Vesey ; *La Route d'Alsace*, polka-marche, Kokosky.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1892.—Indications pour la Louisiane : Temps couvert ; pluies locales ; vents du sud-est.

Température du 12 juillet 1892.
Thermomètre de F. L. CHAUDE, Opticien.
7 h. 15 m. a. m. 84
Midi 94
Maximum 94
Minimum 74
Moyenne 84
Fahrenheit Centigrade
7 heures du matin..... 78 26
Midi..... 94 34
3 P. M..... 86 27
6 P. M..... 84 26

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Peter J. Wilson à Mlle Emma Starling.
William François à Mlle Elizabeth Berry.
William O'Neill à Mlle Catherine A. Dinkgrave.
Charles J. McGoey à Mlle Mary Lynch.
John Bixler à Mlle Rose Jackson.
Adam Miller à Mlle Louise Kreiler.
Jos. Miller à Mlle Elle Van Vranken.
Louis Mesmer à Mlle Octavia Deamon.
Charles Mesmer, Jr. à Mlle L. Propagador.
D. Bertin à Mlle Marie Courtade.
Joseph A. Thierry à Mlle Lena Tyrell.
Wm J. Mooney à Mlle Leonie Sombret.

Naissances.

Mme M. Grieshaber, une fille.
Mme Anthony Diekenschneider, un garçon.
Mme John D. Young, une fille.
Mme George Lorenzen, un garçon.
Mme Joseph Meyer, un garçon.
Mme Henry Payton, un garçon.
Mme Philip Fuller, une fille.
Mme Leo J. Kaller, un garçon.
Mme M. Voglin, une fille.

Décès.

Pauline Bird, 60 ans, née des Etats-Unis et Bourgeoise.
A. Corpi, 1 mois, No 93 rue Quartier.
Hester Osborne, 26 ans, No 425 rue Bienville.
William Payne, 10 mois No 287 rue Willow.
August Meyer, 47 ans, No 1 rue Lafayette.
Mme Margaret Williams, 27 ans, No 124 rue Clouet.
Ann e Lovachen, 1 an, No 20 1/2 rue Marais.
C. L. Mondesargue, 12 mois, enfa des rues Adams et Rousseau.
Leonida Lee, 25 ans, No 151 rue Walnut.
Emile Keeke, 1 mois, No 61 rue Jeanne.
Frederick Lowe 8 ans, No 260 rue Hagan.
Mme Alice Morris, 56 ans, Asile des Petites Sœurs des Pauvres.
Anderson Love, 56 ans, No 472 1/2 rue Marais.
M. Collins, 7 ans, enfa des rues Union et Robertson.
Patrick McManara, 64 ans, enfa des rues Erato et Tchoupitoulas.
Jean Degraes, 53 ans, No 381 rue Nord Dauphine.
Henry Gabler, 59 ans, No 61 rue Philip.
Mme Veuve C. Lotz, 59 ans, No 603 rue Magazine.
James Taylor, 8 mois, No 294 rue Première.
Mme Caroline S. F. Dimiery, 73 ans, No 97 rue Esplanade.
William Isberger, 43 ans, No 89 rue Berlin.
Thomas Connors, 5 mois, No 12 1/2 rue Market.
George Washington, 73 ans, No 511 1/2 rue Jules.

Cour Civile de District.

John Larsen contre la N. O. and Northeastern R. R. Co., en $4999 de dommages.

Fumeurs d'opium.—Hier à 3:15 heures de l'après-midi, les caporaux Duffy et Seelhorst ont arrêté, pour infraction à l'ordonnance No 750, relative aux fumeurs d'opium, les Chinois suivants qui demeurent au No 99 de la rue Bourgogne :

Yoy Mac, 52 ans, Tom Little, 54 ans, Wo Ki, 50 ans, blanchisseurs ; Wo Win, 50 ans, barbier ; Ons Wah, 53 ans, San Tom, 52 ans et Yan Man, 31 ans, journaliers.

Abus de confiance.—Les détectives Flood et Littleton ont arrêté, hier matin, un nommé Edward F. Ward, qui est accusé d'abus de confiance par M. J. C. McFate, d'Alexandria, Lne. Ce dernier lui avait confié une somme de $120 pour venir acheter un cheval à la Nouvelle Orléans, mais après avoir pris l'argent, Ward n'avait pas donné de ses nouvelles. On a recouvré sur lui une somme de $90.

Ward est un escroc qui a déjà commis de nombreux abus de confiance.

Horrible accident.—A 1 h. 30 de l'après midi, Thomas Pendergrast, âgé de 55 ans, demeurant au No 673 de la rue Bagatelle, travaillait à la raffinerie Louisiana, où il est employé, quand il a eu les deux pieds pris et écrasés dans un engrenage.

Une voiture d'ambulance l'a transporté à l'hôpital de charité où les étudiants ont décidé que l'amputation des deux pieds serait nécessaire.

Bronax Bridge Brass Band.—Le fameux orchestre de Bronax Bridge est arrivé hier en ville par le train du Southern Pacific, et fera une donnée à l'*Abeille* une charmante sérénade, fort appréciée. Les membres de ce *brass band* se rendent à Biloxi où ils vont passer le temps qui nous sépare encore de l'excursion à Cancun donnée par le Bronax Bridge Literary and Gymnastic Club.

Cette excursion est fixée au 19 courant. A cette date l'orchestre de Bronax Bridge, si excellemment composé, accompagnera les membres du club et ajoutera certainement un attrait de plus à cette grande excursion dont le produit sera affecté uniquement à enrichir la bibliothèque du club. L'excursion durera du 20 au 23 juillet. Le prix du billet, aller et retour a été fixé à $8. Pour plus amples renseignements on peut consulter la colonne d'annonces.

Tentative de suicide.—D. O. Schoel, le professeur de langues vivantes, arrêté lundi soir pour vol, a été surpris pendant la nuit, au moment où il essayait de se pendre dans sa cellule, avec ses bretelles. Un agent l'a secouru jusqu'au matin. Il a comparu devant la Deuxième Cour de recorder et a été mis sous caution de $500.

Arrestations.—Les détectives Flotte et Dale ont arrêté hier, et déposé au poste de 1er prosinct, un nommé John Gibbons, qui est accusé d'avoir volé une caisse d'outils à Thomas F. Flaherty, qui travaille à la maison en construction située au coin des rues Camp et Lafayette.

Le piquart des outils volés ont été retrouvés dans plusieurs brasseries à qui ils avaient été vendus par Gibbons.

Les détectives ont aussi retrouvé pour environ $15 d'outils de menuisier qu'il avait dérobés à J. Foath, employé à la menuiserie de M. Krupenski.

DEPECHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE

La crise ministérielle.

Cette fin de dépêche nous est parvenue beaucoup trop tard dans la nuit, pour être publiée hier. Notre télégramme s'arrêtait au moment où la Gauche de la Chambre avait fort mal accueilli la déclaration de M. Cavaignac, qu'en sa qualité de ministre de la marine il dirigeait les opérations au Dahomey. M. Clémenceau avait répondu en insistant pour que la flotte aussi fût sous le contrôle du colonel Dodds, chargé des opérations militaires.

Paris, 11 juillet.—M. Clémenceau rappelle à la Chambre l'attaque sur Kotonou, alors que le commandant de la flotte refusa d'accepter des ordres qui émanaient du commandant militaire. M. Cavaignac réplique que les instructions lui donnent commandants sont de s'aider l'un l'autre.

Le Cabinet, après une conférence, a décidé que ce n'était point là un cas pour un ministère, et a démontré dans son ensemble ; mais qu'il y avait lieu au remplacement de M. Cavaignac.

Le Président Carnot s'est consulté avec M. Loubet, chef du Cabinet et leur ami du Sénat et de la Chambre. Tous ont insisté pour que M. Loubet ne se démît point, surtout en vue des élections de Conseils-Généraux qui approchent.

Catastrophe en Savoie.

Paris, 12 juin—Un terrible accident est arrivé à St Gervais-les-Bains, en Savoie ; il a fait au moins trente victimes.

Un éboulement considérable est survenu sur les hauteurs qui dominent le village, et en une seconde nombre de maisons étaient ensevelies sous une masse énorme de pierres et de terre. On a déjà retiré toutes cadavres des ruines ; et d'autres sont journellement [illegible] et quelques uns enfin qui n'ont pas été atteints. On croit qu'il y a encore d'autres cadavres sous les débris.

St Gervais est une ville d'eau recherchée où été pour ses sources salfureuses et est situé à un demi-mille de la route de Chamounix. Des visiteurs en grand nombre étaient là.

Paris, 12 juillet—D'autres dépêches de St Gervais-les Bains disent que la catastrophe a eu lieu à trois heures du matin alors que presque tous les résidents dormaient.

Le torrent court que des glaciers qui s'écoulent du grand cônent du Mont-Blanc se sont détachés et ont détruit les bains et le hameau de La Fayette, qui est été emporté dans le torrent.

La perte d'existence a été lamentable. Impossible d'échapper à cette chute de terre, de roches et de glace. Beaucoup qui s'en avaient pensé échapper, ont été ensevelis dans la rivière en bas.

On a encore relevé 150 corps, ce qui fait jusqu'ici 180 victimes. On croit que le porte sera plus grande et que bien des corps ne pourront jamais être retrouvés.

Le village de La Fayette est presque détruit. Dans le torrent qui s'est formé on a vu des cadavres flotter toute la journée. On pense que, dans les Bains seulement, 75 personnes ont péri, et que 50 au moins, des habitants de La Fayette se sont noyées.

Le dernier évaluation est de, 130.

—Le jour même du désastre, le table d'hôte des Bains comptait environ quatre-vingts dames et messieurs.

La Légion d'honneur.

Paris, 12 juillet—Le Président Carnot a conféré le ruban de chevalier de la Légion d'honneur à M. Henrly Haydie, vice-président du Club de la France étrangère et à M. Henry Mosler, l'artiste ; deux Américains.

Nouveau crédit

Paris, 12 juillet—La Chambre des Députés a accordé le crédit supplémentaire de 900,000 francs, demandé par le gouvernement pour l'exposition de la France à l'Exposition de Chicago.

L'Exposition de 1900.

Paris, 12 juillet—A un Conseil de Cabinet, tenu aujourd'hui à l'Elysée, le Président Carnot a signé un décret ordonnant une Exposition Universelle à Paris en 1900. La dite Exposition s'ouvrira le 5 mai et se fermera le 31 octobre.

Nouvelle guerre en Venezuela.

New York, 12 juillet—Le cablegramme du *Herald*, de Caracas, Venezuela, porte : L'ex-dictateur Palacio a lancé un manifeste de Fort de France, Martinique, et il s'est rendu directement de Lagayra ; il injecte sur les chefs militaires la responsabilité de toutes les calamités par lui subies.

Le 30 juin il régnait à Caracas une agitation intense causée par la nouvelle d'une bataille sanglante ayant lieu aux environs de El Guayra, et Guerra et Vega, avec leurs troupes avaient Crespo, étaient fortement retranchés. Les chemins aboutissant à la capitale étaient couverts de wagons remplis de blessés qu'on conduisait aux hopitaux. Il y a eu un terrible massacre des troupes du gouvernement.

Toutes les affaires étaient suspendues à Caracas. La nuit venue, le général Mendoza, commandant l'aile gauche de l'armée du gouvernement, télégraphiait aux autorités de Caracas une glorieuse victoire. Il y disait que les révolutionnaires étaient en pleine déroute.

Pendant cette bataille trois généraux ont été tués : Monserrate, Diez, Mesa.

Le commandant de l'aile droite a télégraphié aussi à Caracas que tout tranquille et qu'il considérait la victoire comme assurée, sans combat, d'importants renfoncements des rebelles et que l'ennemi a fui vers El Guayra, où il se fortifie.

Les rebelles ont été repoussés après plusieurs heures de combat acharné, près d'Acarigua le 27 juin.

La bataille a été reprise à Aranez ; des troupes du gouvernement y ont été défaites ; un effroyable carnage.

Condition.

Des Moines, Iowa, 12 juillet—Il est actuellement indubitable que les Démocrates et le People's Party s'unissent dans l'Iowa sur une base quelconque. Des conférences se poursuivent entre les chefs depuis que les fusionistes ont triomphé au Kansas. Bien des objections à surmonter, mais on pense y parvenir. On a déjà gagné un point d'avantage en reculant la date de la Convention d'Etat au 18 août. Les fusionistes pensent que ce délai leur sera très profitable.

Si la fusion s'accomplit ce sera sur la base du ticket national de People's Party et du ticket d'Etat des Démocrates.

Mort de Cyrus W. Field.

New York, 12 juillet—Cyrus W. Field est mort ce matin, à neuf heures et demie.

Le Président.

Saratoga, 15 juillet—Le Président Harrison est arrivé ici ce matin et a eu une brillante réception.

Mort d'une artiste.

New York, 12 juillet—Mlle Kate Castleton, une jolie femme, chanteuse et danseuse de mérite, est morte subitement, à Providence, dimanche matin, et cette triste nouvelle a été connue à New York hier seulement.

Mme Mary Murray, directeur de Mlle Castleton, a pris charge du corps. Sa mort a été annoncée aussitôt à sa mère et à ses deux sœurs, résidant à Oakland, Californie.

Mlle Castleton avait environ 35 ans ; elle était anglaise. Elle a succombé à une péritonite.

Suite de M. Cyrus W. Field.

New York, 12 juillet—Le corps d'Armstrong demeure maintenant près de la famille Field. Après toutes les épreuves, tous les malheurs qui l'ont frappée depuis octobre dernier, voici que les médecins déclarent que Cyrus W. Field est incurablement fou. C'est hier seulement que le Dr Coutant en a informé tous les membres de la famille. Il a déclaré aussi qu'il n'a aucun espoir d'un retour de raison.

Il disait aujourd'hui à un reporter : Hier et avant hier j'ai constaté un remarquable changement en mieux dans la condition physique de M. Field. A un moment mon opinion était qu'il vivrait encore plusieurs semaines, et plusieurs mois peut-être.

Mais ce même temps j'arrivais à cette conclusion que la raison était perdue à jamais. A dire vrai, son esprit n'a été lucide depuis cet hiver. Pourtant je ne perdais pas espoir à cet endroit. Aujourd'hui je n'en ai plus aucun ; le mal est absolument sans remède.

Le Président Harrison.

Washington, 12 juillet—Le général Schofield, agissant aussi comme secrétaire de la guerre, a informé le gouverneur Flower que des troupes seront à sa disposition à Buffalo, si besoin est. Le président Harrison a pris cette décision à la suite d'une conférence qu'il a eue avec le général Schofield.

Le président Harrison a également ordonné l'envoi de troupes fédérales au lieu des désordres dans l'Idaho ; en conséquence le général Schofield a reçu les généraux Ruger et Merritt de diriger des forces sur ce point.

—Les sénateurs Thomas et Dubois, de l'Idaho, ont reçu nombre de dépêches relatives aux troubles des mineurs dans la région dite Cœur d'Alène. La première était du maréchal Peckham, qui a transmis le message d'un certain John Finch à Wallace, lequel annonce qu'ils ne lui aux mines Gem et Frisco. Il ajoute : "Nous sommes impuissants à arrêter ce conflit et craignons qu'il n'y ait bien des tués et que les usines ne soient incendiées."

Mandé de ce télégramme, les Sénateurs ont voulu voir le Président et le Secrétaire de la guerre, mais le Président est absent de Washington et le Secrétaire ne se trouvait pas au Département. Ils ont alors visité l'Avocat Général, et, après consultation, on a télégraphié le désir du Président pourrait appeler les troupes Fédérales, afin de ramener la paix.

A minuit les Sénateurs recevaient la dépêche suivante de l'Avocat-Général George H. Roberts, de Boise City, Idaho : "Le Gouverneur se dispose à adresser un message de troupes au Président. S'il est possible, qu'on ne fasse rien du Département de la Guerre, l'ordre au commandant du Fort Sheridan d'expédier des troupes par bateau, voie du Missouri et Wardner.

"Déjà on compte bon des victimes, et bien des propriétés détruites.

"L'émeute se porte sur Wardner. Tout dépend maintenant de la promptitude d'action."

Les dernières dépêches reçues par les Sénateurs (elles sont signées du Gouverneur Willey) portaient de six morts, sept blessés ; on craint que le nombre des victimes ne s'étende à d'autres points de l'Etat ; ce qui nécessiterait la proclamation de la loi martiale.

On reprd-cote que les mineurs appartenant à l'Union sont au nombre de 400 à 500, armés de carabines Winchester et de revolvers. Ils sont campés sur les hauteurs qui dominent la ville, et, tous ceux qui ont pu se procurer des armes quelconques l'ont fait.

Le shérif lui, a chargé d'un posse de 50 à 75 hommes, armés de fusils de chasse, de revolvers, qu'ils se sont procurés chez les divers armuriers.

Les deux partis s'observent mutuellement et quelques uns enfin qui n'ont pas été atteints. On croit qu'il y a encore d'autres cadavres sous les débris.

St Gervais est une ville d'eau recherchée où été pour ses sources salfureuses et est situé à un demi-mille de la route de Chamounix. Des visiteurs en grand nombre étaient là.

Paris, 12 juillet—D'autres dépêches de St Gervais-les Bains disent que la catastrophe a eu lieu à trois heures du matin alors que presque tous les résidents dormaient.

Le torrent court que des glaciers qui s'écoulent du grand cônent du Mont-Blanc se sont détachés et ont détruit les bains et le hameau de La Fayette, qui est été emporté dans le torrent.

La perte d'existence a été lamentable. Impossible d'échapper à cette chute de terre, de roches et de glace. Beaucoup qui s'en avaient pensé échapper, ont été ensevelis dans la rivière en bas.

On a encore relevé 150 corps, ce qui fait jusqu'ici 180 victimes. On croit que le porte sera plus grande et que bien des corps ne pourront jamais être retrouvés.

Le village de La Fayette est presque détruit. Dans le torrent qui s'est formé on a vu des cadavres flotter toute la journée. On pense que, dans les Bains seulement, 75 personnes ont péri, et que 50 au moins, des habitants de La Fayette se sont noyées.

Le dernière évaluation est de, 130.

—Le jour même du désastre, le table d'hôte des Bains comptait environ quatre-vingts dames et messieurs.

La Légion d'honneur.

Paris, 12 juillet—Le Président Carnot a conféré le ruban de chevalier de la Légion d'honneur à M. Henrly Haydie, vice-président du Club de la France étrangère et à M. Henry Mosler, l'artiste ; deux Américains.

Nouveau crédit

Paris, 12 juillet—La Chambre des Députés a accordé le crédit supplémentaire de 900,000 francs, demandé par le gouvernement pour l'exposition de la France à l'Exposition de Chicago.

L'Exposition de 1900.

Paris, 12 juillet—A un Conseil de Cabinet, tenu aujourd'hui à l'Elysée, le Président Carnot a signé un décret ordonnant une Exposition Universelle à Paris en 1900. La dite Exposition s'ouvrira le 5 mai et se fermera le 31 octobre.

Nouvelle guerre en Venezuela.

New York, 12 juillet—Le cablegramme du *Herald*, de Caracas, Venezuela, porte : L'ex-dictateur Palacio a lancé un manifeste de Fort de France, Martinique, et il s'est rendu directement de Lagayra ; il injecte sur les chefs militaires la responsabilité de toutes les calamités par lui subies.

Le 30 juin il régnait à Caracas une agitation intense causée par la nouvelle d'une bataille sanglante ayant lieu aux environs de El Guayra, et Guerra et Vega, avec leurs troupes avaient Crespo, étaient fortement retranchés. Les chemins aboutissant à la capitale étaient couverts de wagons remplis de blessés qu'on conduisait aux hopitaux. Il y a eu un terrible massacre des troupes du gouvernement.

Toutes les affaires étaient suspendues à Caracas. La nuit venue, le général Mendoza, commandant l'aile gauche de l'armée du gouvernement, télégraphiait aux autorités de Caracas une glorieuse victoire. Il y disait que les révolutionnaires étaient en pleine déroute.

Pendant cette bataille trois généraux ont été tués : Monserrate, Diez, Mesa.

Le commandant de l'aile droite a télégraphié aussi à Caracas que tout tranquille et qu'il considérait la victoire comme assurée, sans combat, d'importants renfoncements des rebelles et que l'ennemi a fui vers El Guayra, où il se fortifie.

Les rebelles ont été repoussés après plusieurs heures de combat acharné, près d'Acarigua le 27 juin.

La bataille a été reprise à Aranez ; des troupes du gouvernement y ont été défaites ; un effroyable carnage.

Condition.

Des Moines, Iowa, 12 juillet—Il est actuellement indubitable que les Démocrates et le People's Party s'unissent dans l'Iowa sur une base quelconque. Des conférences se poursuivent entre les chefs depuis que les fusionistes ont triomphé au Kansas. Bien des objections à surmonter, mais on pense y parvenir. On a déjà gagné un point d'avantage en reculant la date de la Convention d'Etat au 18 août. Les fusionistes pensent que ce délai leur sera très profitable